

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,  
Vu Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des jurys d'examen des licences professionnelles de l'Ecole de Droit comme suit :

**Licence professionnelle Métiers du Notariat**

**Membres du jury :**

Alain LE POMMELEC, Président du jury, MCF  
Silwia CASTILLO WYSZOGRODZKA, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Christine LASSALAS, MCF  
Mélodie KHOURI, Professionnel

**Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du droit de l'immobilier  
Parcours : Droit et gestion de l'habitat social**

**Membres du jury :**

Christophe MARIANO, Président du jury, MCF  
Jennifer MARCHAND, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

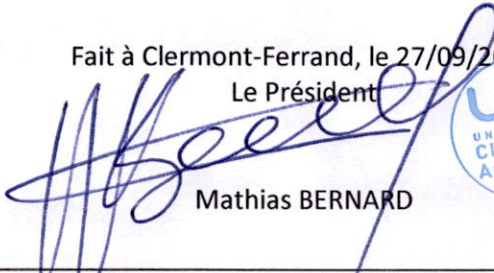
Laurent FIOLET, Professionnel  
Johanne DEFAY, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/09/2021

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

29 SEP. 2021

- Publié le

29 SEP. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.